



AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT NO. 340-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR CERTAINS SECTEURS AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS DE COMPENSATIONS APPLICABLES, ET AUTRES SUJETS RELIÉS AU BUDGET

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité;

QUE le conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le 16 décembre 2024, a adopté le Règlement no. 340-2024 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et déterminant les taux de taxes pour certains secteurs ainsi que les différents tarifs de compensation applicables, et autres sujets reliés au budget de la municipalité de Caplan

QUE ce Règlement est en vigueur en date du 17 décembre 2024, date de publication de l'avis d'entrée en vigueur.

QUE ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Caplan.

Donné à Caplan, ce 17 décembre 2024.

François Bouchard

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier